



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	39	9	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 10 avril 2015

**OBJET : 17-1 - ECOLE GUYNEMER
- PLACE GUYNEMER - TRAVAUX DE
RESTRUCTURATION DU REFECTOIRE
ET DE LA CUISINE - DEPOT
D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION
D'URBANISME - DEMANDES DE
SUBVENTIONS - AUTORISATION DE
SIGNATURE /**

Le vendredi 10 avril 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 03/04/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Patrice COLOMB
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS
Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

Absents : Mme Rachel DESBORDES

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

120845

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 17 AVR. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 21 AVR. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

17-1 - ECOLE GUYNEMER - PLACE GUYNEMER - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU REFECTOIRE ET DE LA CUISINE - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

Dans le cadre de l'opération Marendra Lacan, l'école GUYNEMER, située au n°2 place GUYNEMER, localisée sur la parcelle référencée section BO n° 141, sera amenée à accueillir, dans un proche avenir, des classes supplémentaires.

Si les espaces dédiés à l'enseignement et autres locaux sont suffisants, il apparaît que le réfectoire actuel n'a pas la capacité de recevoir de nouveaux arrivants dans de bonnes conditions.

C'est la raison pour laquelle, une étude a été réalisée afin d'étendre l'espace de restauration et de restructurer la cuisine, en cohérence avec le nombre d'enfants prochainement accueillis.

Le projet ainsi défini sera réalisé en deux phases.

La première phase de travaux qui consiste à intégrer un bâtiment adjacent, d'une superficie d'environ 80 m², au réfectoire actuel, se décompose ainsi :

- réfection de la toiture du bâtiment
- réalisation de liaisons entre la salle à manger existante et les nouveaux locaux (réfectoire et laverie),
- rénovation complète de cette pièce au niveau des sols, murs, plafonds, sécurité incendie, électricité, accessibilité...

Pour la mise en œuvre de cette première phase de travaux, dès 2015, pour un montant estimé à 115 000 euros HT, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes d'autorisation nécessaires et notamment la déclaration préalable d'urbanisme.

Une deuxième phase de travaux, correspond à :

- la réorganisation de la cuisine
- la création d'une zone self
- l'aménagement de la laverie.

Cette deuxième phase de travaux, qui interviendra en 2016, est estimée à 165 000 euros.

En outre, le renouvellement de l'ensemble des équipements destinés à la cuisine et l'acquisition du mobilier pour l'aménagement du self- service sont évalués à 160 000 euros HT.

Ainsi le coût global de l'opération, qui permettra de proposer 300 repas par jour, est estimé à 440 000 euros HT.

Dans le cadre de ce projet, la Commune sollicitera des subventions auprès de tous les partenaires institutionnels concernés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de travaux concernant l'extension du réfectoire, la réorganisation de la cuisine, la création d'une zone self et l'aménagement de la laverie de l'école GUYNEMER ;

17-1 - ECOLE GUYNEMER - PLACE GUYNEMER - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU REFECTOIRE ET DE LA CUISINE - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : SPORTS - JEUNESSE - EDUCATION - PETITE ENFANCE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service et d'ouverture au public et notamment, sans que cela soit limitatif, la demande d'autorisation d'urbanisme, la conformité, la visite de la commission de sécurité, d'accessibilité ou le raccordement aux réseaux ;

- à signer les demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels susceptibles de participer à cette opération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.17-1 - ECOLE GUYNEMER - PLACE GUYNEMER - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU REFECTOIRE ET DE LA CUISINE - DEPOT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME - DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 20/04/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 21/04/2015

Numéro de l'acte : DCM1208-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20150410-DCM1208-15-DE

Date de décision : 10/04/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions